

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MERCREDI 4 MARS 2026**

DÉLIBÉRATION N°2026-029

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-huit heures,
Présents : 49 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à
Absents excusés : 17 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour,
Pouvoirs : 11 après convocation légale en date du 26 février 2026, sous
Votants : 60 la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Annick MALLET, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Bernadette RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Michel ROUFFIAC, M. Robert ROUSSEL, M. Jean-Luc SABATIER, MME Maryline VICARD.

Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, M. Hervé VIGIER, M. Richard BONAL, M. Claude BONNEFOI, M. Robert BOUDON, MME Yolande CHASSANG, MME Bonnie DELEPINE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDÉVIGNE, MME Marine NEGRE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

Pouvoirs :

MME Pierrette BEAUREGARD donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU
MME Olivia GUEROUULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE
M. Christian GRENIER donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN
M. Gilbert GLANDIERES donne pouvoir à M. René PELISSIER
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT
M. Bernard REMISE donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Loïc POUDEROUX
M. Philippe DELORT donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **10 MARS 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **10 MARS 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **telerecours** citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Assemblée délibérative en téléprocès
014 30 00 60 60 - 02 60 50 4 52 18 20 26 - 029-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 - INSCRIPTION PAR ANTICIPATION DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2026 – COMPLÉMENT**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié disposant que l'exécutif de la collectivité territoriale, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- Est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,
- ✓ De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- ✓ De mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- Peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est applicable aux établissements publics intercommunaux ;

Considérant que cette autorisation donnée à la Présidente permet de ne pas prendre de retard pour la réalisation d'opérations réalisées à partir du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 ;

Rappelant que le montant budgétisé au budget primitif 2025 pour les dépenses d'investissement (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») pour :

- Le budget général est de 4 988 116.15 € autorisant à engager par anticipation au budget primitif 2026 un montant maximum s'élevant à 1 247 029.04 € ;

Vu la délibération n°2025-243 en date du 17 décembre 2025 autorisant Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté à hauteur de 703 960 € ;

Vu la délibération n°2026-015 en date du 26 janvier 2026 autorisant Madame le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté à hauteur de 21 000 € ;

Considérant que les dépenses d'investissement suivantes pourraient être engagées en complément desdites délibérations dès le 1^{er} janvier 2026 ;

Compte 21 848 - 107 – acquisition matériel informatique et téléphonique : 10 000 €

Compte 2111 – 16 – acquisition de local + frais d'actes : 5 000 €

Considérant que les crédits budgétaires devront être prévus au budget primitif 2026 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **AUTORISE le Président de Saint-Flour Communauté à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2026 et avant le vote du Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté dans les conditions ci-dessus énoncées ;**

✚ **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2026 de Saint-Flour Communauté.**

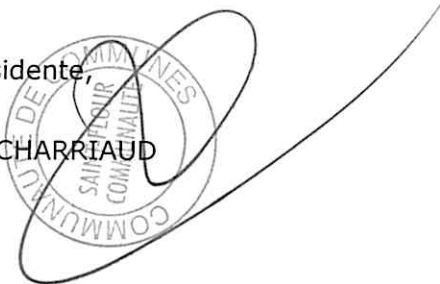
Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260304-DELIB2026-029-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

POUR : 60 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Loïc Pouderox, is written over the text.